



ARRETE PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DOURLERS

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 (03/08/16) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération en date du 27 août 2013 de la Commune de Doulers approuvant son Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du 8 février 2017 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant la modification de zonage de tout ou partie de la parcelle cadastrée A1000 en zone U du PLU de Doulers et modifiée par la délibération du 28 juin 2017 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU de Doulers afin de placer tout ou partie de la parcelle cadastrée A1000 en zone U ;

Vu la délibération du 24 octobre 2017 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU de Doulers afin de placer en zone UE les parcelles cadastrées n° ZI 2, 37 et 51 et de faire expressément référence au chemin rural « du petit Floursies » ;

Vu la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E18000119/59 en date du 21 août 2018 désignant Monsieur Serge GERARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 6 mai 2019 désignant Monsieur Gérard KAWECKI, en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Serge GERARD ;

Vu les décisions MRAe 2017-1955 et MRAe 2018-2338 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOURLERS à évaluation environnementale stratégique ;

Vu les comptes rendus des réunions d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 6 septembre 2018 ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet soumis à l'enquête publique comprenant les avis des personnes publiques associées ou consultées;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique dans le cadre du projet de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Dourlers.

Cette révision allégée a pour objet d'une part, de classer en zone urbaine une surface de 0.2 ha , actuellement classé en zone agricole, pour permettre l'extension d'une entreprise générale du bâtiment existante (création d'une aire de stationnement et nouvelle construction) ; d'autre part, de classer une zone urbaine à vocation économique (zone UE) d'une surface de 1.75 ha, correspondant à l'emprise d'une entreprise existante de matériaux anciens et à une extension de cette entreprise, actuellement classé en zone agricole.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en date du 6 mai 2019, par modification de l'ordonnance n° E18000119/59 en date du 21 août 2018 désignant initialement Monsieur Serge GERARD, Monsieur Gérard KAWECKI, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique aura une durée de 33 jours consécutifs, du 14 juin 2019 à 9h00 au 16 juillet 2019 à 12 heures.

Article 4 : Lieu(x), jours et heures de l'enquête publique

4a : Consultation du dossier

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Dourlers, Place Stroh 59440 Dourlers, le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, les mardi et vendredi de 9h à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois à l'adresse suivante : www.coeur-avesnois.fr.

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

4b : Le registre

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est ouvert en mairie de Dourlers. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Dourlers – place Stroh – 59440 DOURLERS
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@coeur-avesnois.fr

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

4c : Les permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Gérald KAWECKI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Dourlers, aux jours et heures suivantes :

- Le vendredi 14 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 25 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 16 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Information environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Dourlers, à évaluation environnementale

Article 6 : Information complémentaire

Des informations complémentaires relatives au projet de révision allégée du PLU de la commune de Dourlers à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de la Directrice des Services Techniques de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : Madame Christine VENDEVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- La Voix du Nord
- L'Observateur de l'Avesnois

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : www.coeur-avesnois.fr

Il sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et en mairie de Dourlers, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête.

Une affiche au format A2 sur fond jaune réglementaire sera installée sur les lieux du projet. (Arrêté du 24 avril 2012)

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire de Dourlers et du Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Sous huitaine, le commissaire enquêteur communiquera au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Dans un document séparé, il consigne ses conclusions motivées et émet un avis en précisant si cet avis est favorable, favorable avec réserves et/ou recommandations ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Dourlers aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur frais.

Le rapport et les conclusions seront, en outre, publiés sur le site internet et au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Article 10 : Approbation

La révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Dourlers sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

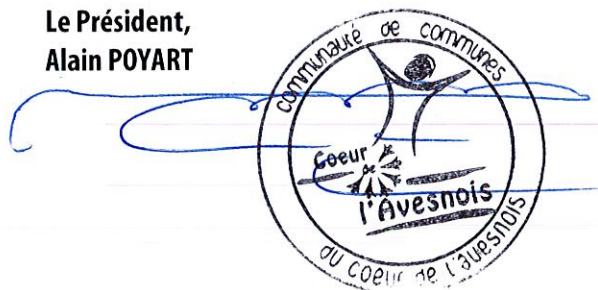
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- à Monsieur le Maire de la commune de Dourlers.

Fait à Avesnes-sur-Helpe le 27 mai 2019.

Le Président,
Alain POYART



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage du